

L'accès à la justice

Mercuriale prononcée par le Procureur Général de Liège, Christian De Valkeneer, à l'occasion de la rentrée judiciaire 2018 de la Cour d'appel de Liège

Je me réjouis que cette année, Premier Président, Bâtonnier et Procureur Général s'expriment, non pas d'une seule voix, mais à trois voix sur un même sujet. Cette unité de thème ne peut qu'enrichir le débat et la réflexion au travers de l'expression de points de vue pluriels. Cette triple prise de parole répare, aussi, une injustice du Législateur qui, dans la grande sagesse qu'on lui connaît, n'avait donné la parole qu'au Procureur Général. Pensait-il qu'un Premier Président n'avait rien d'intéressant à dire ? Votre intervention démontre le contraire.

Je formule le vœu que l'année prochaine cette plurivocalité s'enrichira d'un quatrième soliste en la personne du Premier Président de la Cour du travail. Je me réjouis que cette dernière ait marqué son accord pour une rentrée commune en 2019. Il s'agit d'une marque de cohésion bien nécessaire au sein de la famille judiciaire à une époque où des velléités de désunion la guettent.

Le choix du thème est d'une grande pertinence. L'accès à la justice est sans nul doute une question qui doit être au cœur des préoccupations des acteurs judiciaires. En effet, quelle est la pertinence d'une institution si ses usagers sont entravés dans leur accès ?

L'accès à la justice revêt de multiples dimensions.

Il peut être géographique ; on parlera alors de justice de proximité. Il peut être financier ; on parlera alors du coût de la défense en justice. Il peut être humain ; on parlera alors de l'accueil du justiciable. Il peut être temporel ; il s'agira alors des durées de traitement. Il peut être efficace ; on fera référence alors au degré d'expertise de la justice et à sa capacité de traiter des contentieux complexes.

Ces différentes dimensions renvoient aux impératifs d'une justice étatique moderne capable de traiter dans un délai raisonnable des contentieux multiples, tout en étant capable de déployer de l'expertise, en mettant le justiciable au centre de la démarche judiciaire, le tout à un coût abordable pour le plus grand nombre. Cette équation n'est pas propre à la Justice. Le monde politique et les responsables des services publics y sont confrontés dans tous les domaines de l'action publique. En effet, nous vivons dans des sociétés où les attentes à l'égard des services publics en général sont de plus en plus importantes car ceux-ci délivrent des services dont l'utilité sociale est perçue comme étant de plus en plus essentielle.

La Justice est confrontée à l'inflation des droits subjectifs qui se traduit par une multiplication des recours mais, également, par des procédures de plus en plus complexes destinées à garantir un exercice maximal des droits de la défense. Qui aurait imaginé il y a trente ans que des recours contre des délibérations de conseils de classe puissent être introduits tant auprès des juridictions administratives que judiciaires. Par ailleurs, l'érosion des modes informels de résolution des conflits a érigé le juge en grand arbitre de la vie sociale. Si les volumes des

différents contentieux sont plutôt en baisse, il n'est pas certain que la complexité des matières à traiter connaisse le même mouvement. Au contraire, on peut émettre l'hypothèse que les dossiers deviennent plus complexes, impliquent plus de technicité et requièrent davantage d'aptitudes humaines.

Ce constat n'est pas propre à la Justice. Il peut s'observer dans beaucoup d'autres domaines.

Pensons à la sécurité où les besoins de la population n'ont jamais été aussi élevés, à l'école dont on attend non seulement qu'elle dispense un savoir mais aussi qu'elle éduque, aux transports en commun qui doivent être confortables, sûrs, ponctuels et bon marché afin de pouvoir éviter des routes de plus en plus surchargées ou à la santé confrontée à une croissance de la demande de soins découlant tant du vieillissement de la population, des progrès de la médecine que de l'apparition de nouvelles pathologies, notamment dans le domaine de la santé mentale.

Cette demande croissante en termes de services publics se conjugue avec une crise profonde des finances publiques et à une dualisation de la société découlant d'une fracture sociale progressive. En effet, la pauvreté gagne du terrain chaque année. Depuis 2008, le nombre de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale ne cesse d'augmenter en Belgique et en particulier à Bruxelles et en Wallonie. Aujourd'hui avoir un travail ne met plus à l'abri de la pauvreté.

Alors que les besoins en termes de services au public vont croissant, les exigences sur le plan de la qualité connaissent un même mouvement. Longtemps le citoyen était censé n'avoir à leur égard que des exigences modestes et accepter avec une forme de résignation leurs faiblesses. Dans une société de plus en plus basée sur le rapport client/fournisseur, le citoyen a adopté un comportement de consommateur et attend de l'Etat des services de haute qualité.

On assiste donc à une double évolution. Un accroissement des besoins conjugué avec une exigence accrue par rapport au service délivré, le tout dans un contexte de réduction des dépenses publiques. Les services de l'Etat sont, ainsi, confrontés à la difficile équation consistant à faire plus avec moins de moyens.

A cette première évolution vient s'en greffer une seconde susceptible de bouleverser à terme certains fondements de nos sociétés occidentales : la privatisation des services offerts traditionnellement par l'Etat. Ceux-ci possèdent une valeur marchande. La justice, la sécurité, l'enseignement, la santé, les transports sont des secteurs qui délivrent des prestations qui, pour l'essentiel, peuvent être fournies par des opérateurs privés à des prix obéissant aux lois du marché et qui sont sans commune mesure avec ceux pratiqués par les pouvoirs publics. De surcroît, leur délivrance s'inscrit dans un rapport client/fournisseur dans lequel le premier peut imposer ses exigences au second moyennant paiement du prix.

Dans le secteur judiciaire, le développement de l'arbitrage, de la médiation ou du recouvrement de dettes non contestées par les huissiers de justice constituent des formes de privatisation de l'action des cours et tribunaux. La création prochaine de la *Brussels International Business Court* (BIBC) traduit le succès de l'arbitrage. Réservé au règlement des grands litiges internationaux, l'arbitrage pourrait devenir une forme beaucoup plus courante de règlement des litiges au point de créer progressivement des modes de Justice à deux vitesses. Une première efficace et

rapide mais privatisée et donc onéreuse. Et une seconde, étatique, moins chère mais plus lente et moins habile dans les matières plus techniques et complexes. Si le droit pénal semble constituer un secteur relativement protégé de toute forme de privatisation, quelques brèches commencent à apparaître comme la récente proposition du Ministre ayant les classes moyennes dans ses attributions de prévoir un règlement civil des faits de vols à l'étalage géré par une a.s.b.l.

Les autres secteurs de l'activité publique pourraient connaître, ou connaissent déjà, des évolutions comparables. Dans l'enseignement on voit progressivement apparaître des signes de privatisation certes encore modestes en Belgique mais beaucoup plus marqués dans de nombreux pays européens. L'enseignement supérieur et universitaire doit faire face à une concurrence internationale de plus en plus rude, attisée par les systèmes de *ranking* des établissements. *L'academic ranking of world universities 2018* publié pendant les vacances classe dans les dix premières positions huit universités américaines et deux britanniques. J'ai eu la curiosité d'aller voir les droits d'inscriptions réclamés par ces institutions. Ils sont très très élevés. Il serait évidemment faux d'affirmer que la performance découle exclusivement du coût des minervaux. Toutefois, on ne peut s'empêcher d'y voir un lien lorsque l'on constate que des universités financées très largement par des subsides publics sont loin derrière dans le classement.

La sécurité n'échappe pas à un mouvement de privatisation. Le secteur a connu une expansion importante ces dernières années et le vote de la loi sur la sécurité privée a étendu le champ d'activité des sociétés de gardiennage. Sur pied de cette nouvelle législation, les communes peuvent désormais faire appel à des sociétés de gardiennage afin de compléter le maillage sécuritaire public par un apport du secteur privé. Les communes disposant de moyens financiers importants pourraient être tentées de renforcer la sécurité sur leur territoire par ce biais.

Dans le domaine des soins de santé, il n'est pas impossible que dans les prochaines années, l'on assiste à une réduction sensible des interventions de la sécurité sociale avec le risque de voir se développer une médecine à deux vitesses.

Ce double mouvement d'augmentation de la demande en termes de services publics et de privatisation de ceux-ci n'est pas contradictoire. Dans une société qui se dualise et où l'État peine à offrir des services à la hauteur des exigences de ses citoyens, il n'est guère étonnant qu'une place se crée progressivement pour des opérateurs privés qui cherchent à rencontrer une demande en partie insatisfaite par l'offre publique et à développer de nouveaux marchés. Soucieux d'assainir les finances publiques sans augmenter la pression fiscale, les gouvernants peuvent être tentés de réduire le champ d'intervention des opérateurs publics et ainsi d'opérer une forme de mutualisation des pertes et de privatisation des profits.

Cette évolution, face à laquelle la Belgique semble encore partiellement préservée, est très dangereuse pour l'équilibre social au sein de nos sociétés. En effet, dans beaucoup de pays on constate un fort ralentissement, voire une panne de l'ascenseur social. Une récente étude de l'OCDE a montré qu'en moyenne il fallait 4,5 générations pour que des personnes issues de milieux modestes atteignent un revenu moyen. La Belgique se positionne un peu mieux avec 4

générations¹. Des sociétés où la mobilité sociale est fortement réduite risquent de se trouver confrontés à terme à des tensions entre des franges de la population. La perspective de voir sa condition sociale ou celle de ses enfants s'améliorer dans un délai raisonnable constitue, pour tout individu, une source d'espoir et un facteur d'intégration sociale. Si ce moteur disparaît, les risques de désintégration sociale peuvent voir le jour.

Face à cette quadrature du cercle consistant à accroître l'offre de services à la collectivité et la qualité tout en réduisant les dépenses de l'Etat, la plupart des gouvernants ont opté pour une troisième voie : la rationalisation des services publics consistant à les optimiser sans dépenser plus ou mieux encore en réduisant les dépenses. Cette approche n'est pas dénuée de toute pertinence. Beaucoup de services publics sont, en effet, enkystés dans le poids du passé et éprouvent des difficultés à évoluer et à se moderniser. La Justice n'échappe pas à ce constat. Ses structures et ses méthodes sont anciennes et ne sont plus toujours adaptées afin d'offrir un service de qualité.

J'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer lors de précédentes mercuriales, la réforme de 2014 fut certainement une bonne initiative dans son principe mais qui n'a pas été poussée suffisamment loin. Le monde politique soucieux de proximité territoriale a fusionné les arrondissements en maintenant pour l'essentiel les structures existantes. Avec presque cinq années de recul, les regroupements apparaissent comme de plus en plus nécessaires. Cette question renvoie à une des dimensions de l'accès à la justice : la proximité territoriale du magistrat par rapport au justiciable. Cette question est sensible et suscite rapidement des débats passionnés voire enflammés. Ce thème a fait l'objet d'une soirée débat organisée par le barreau de Verviers en juin dernier. Les échanges furent intenses. Les justices de paix sont bien sûr au cœur de cette discussion mais, également, les divisions des tribunaux de première instance, du commerce ou du travail. Même si l'image du juge qui rend la justice sous l'arbre est fort sympathique et n'est pas sans éveiller en moi des inclinations pour une fin de carrière, je pense qu'elle est dépassée et s'y accrocher va à l'encontre des exigences d'un service public de la Justice moderne. Des regroupements sont devenus indispensables pour assurer l'accès à une Justice humaine, compétente et rapide. D'aucuns répondront que la proximité géographique évite au justiciable de longs et coûteux déplacements, qu'elle permet au juge de bien connaître l'environnement dans lequel il est amené à juger. Ces arguments ne me paraissent plus décisifs pour refuser des regroupements. Ils l'étaient peut-être à une époque où les déplacements étaient plus compliqués. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. De surcroît, combien de fois un justiciable se rend-il dans sa vie dans un tribunal ? Il serait intéressant de disposer de données objectives à cet égard. Par ailleurs, ce n'est pas parce que la justice est rendue à une certaine distance du lieu du litige que le juge n'est pas en mesure d'avoir une connaissance de son ressort territorial et de ses spécificités.

Dans ce débat de la proximité territoriale, il existe un grand muet : le justiciable. On entend beaucoup les professionnels, magistrats et avocats, s'exprimer mais très peu le citoyen. D'une

¹ <http://www.oecd.org/fr/presse/des-mesures-s-imposent-pour-s-attaquer-aux-blocages-de-l-ascenseur-social.htm>

manière générale, il me semble qu'il est urgent de davantage l'interpeller sur ses attentes à l'égard de l'institution judiciaire.

Des regroupements sont de nature à permettre certaines rationalisations des moyens susceptibles d'offrir aux justiciables une réduction des durées de traitement, davantage de temps pour être entendu et plus de spécialisation pour pouvoir mieux appréhender des contentieux complexes. Ils évitent, aussi, un trop grand isolement du juge dont la fonction s'inscrit de plus en plus dans un travail d'équipe et dans l'interaction avec ses collègues.

Approfondir la réforme de 2014 me paraît indispensable. Plusieurs parquets du ressort, ont pris des initiatives à cet égard et je m'en réjouis. Toutefois, le volontarisme du terrain a ses limites. Il doit être soutenu par des décisions politiques tant sur le plan législatif que sur le plan des infrastructures. Nous y reviendrons.

Pour les parquets, presque cinq années de réforme ont montré les limites du système et la nécessité de regrouper les services. Cela ne signifie pas nécessairement l'abandon des lieux de justice mais la concentration de certains contentieux en un même lieu plutôt que de les disperser sur deux ou trois sites. Par ailleurs, pour les parquets la proximité avec le terrain peut se faire au travers d'autres modes de fonctionnement que le maintien de divisions. Pensons, notamment, aux magistrats en charge d'une zone de police donnée qui sont les interlocuteurs privilégiés des responsables policiers et qui traitent spécialement les dossiers initiés par celle-ci. Enfin, la proximité au sein des parquets peut aussi se décliner au travers de magistrats de référence pour des contentieux déterminés ; pensons notamment aux violences intrafamiliales. Ce système permet un traitement mieux adapté aux spécificités de certaines matières.

Le recours à la vidéoconférence peut être un moyen intéressant afin de rencontrer des problèmes de distance. Au sein du ressort de la Cour d'appel de Liège, une expérience est en cours à cet égard. Les initiatives de ce type sont encore malheureusement trop rares et entourées d'énormément de craintes. Cette nouvelle technologie, dont le coût ne cesse de diminuer, est certainement une manière de rapprocher le citoyen de la justice.

Au sein du ministère public, des réformes de structure devraient aussi être envisagées afin d'optimiser les moyens. Pensons à la matière du roulage qui va vraisemblablement connaître un traitement de plus en plus automatisé avec l'introduction de l'ordre de paiement. Ne faut-il pas, dès lors, envisager qu'une partie de ce contentieux soit traitée à un niveau supra-arrondissemental. Certaines matières plus spécialisées ou techniques ne devraient-elles pas être traitées au niveau du ressort ? Nous pensons au terrorisme, à certains dossiers financiers, la discrimination, le trafic d'armes, l'enquête pénale d'exécution ou la contrefaçon pour ne prendre que quelques exemples.

L'avenir des auditorats du travail devra tôt ou tard être abordé. La réflexion à ce sujet a trop souvent été remise à plus tard. En cinquante années d'existence, beaucoup de choses ont changé et la vision qu'avait le Législateur à leur création est, aujourd'hui, en grande partie dépassée. Enfin, dans le même ordre d'idées, ne faut-il pas aller vers une fusion entre le parquet général et l'auditorat général même si dans les faits les synergies entre les deux entités se sont déjà considérablement renforcées dans plusieurs ressorts. A Liège, l'auditorat général a repris

plusieurs tâches dévolues au parquet général et réciproquement. Depuis une année, une seule secrétaire en chef dirige les services administratifs des deux entités à la grande satisfaction de tous.

Sur le plan de la gestion, les collèges du siège et du ministère public avaient répondu positivement à l'invitation du Ministre de la Justice de s'atteler à la mise en place d'une autonomie de gestion et de mettre en œuvre les principes contenus dans la réforme de 2014 à cet égard. Leurs membres avaient la conviction que l'autonomie était de nature à permettre une meilleure adéquation entre l'allocation des moyens et besoins. En effet, si la grande majorité des membres du SPF-Justice sont indubitablement animés du souci de délivrer un service de qualité, force est de constater que la méconnaissance des spécificités de l'ordre judiciaire est encore grande et que trop souvent les solutions développées sont inadéquates. La législature est sur le point de se terminer et l'autonomie de gestion ne semble pas prête de se concrétiser à bref délai alors que les premiers projets ont commencé à être discutés en 2005. De surcroît, les deux collèges ont pris des directions différentes provoquant une brèche dans l'unité de l'ordre judiciaire. Il faudra vraisemblablement attendre la prochaine législature pour voir comment ce dossier évoluera et savoir s'il prendra, le cas échéant, un tour communautaire, ce que l'on ne peut exclure. En tout état de cause, il faut espérer qu'à court terme les positions de chacun des collèges se rencontreront à nouveau et que les prochains mois ramèneront l'unité. Celle-ci est indispensable pour affronter dans les meilleures conditions les défis de demain. Quoi qu'il en soit, l'autonomie de gestion demeure un passage obligé pour permettre à l'ordre judiciaire de se moderniser et d'évoluer vers un service public de la Justice capable de répondre aux défis de demain.

En ce qui concerne la modernisation des procédures, des avancées ont été enregistrées ces dernières années. Pensons à l'ordre de paiement, la correctionnalisation de tous les crimes, la transaction élargie, la reconnaissance préalable de culpabilité, la modification de l'article 764 du code judiciaire pour ne citer que celles qui concernent plus spécifiquement le ministère public. Néanmoins, ces évolutions ont connu de nombreux avatars. La réforme de la procédure d'assises n'en n'est pas le moindre. Celle-ci est symptomatique de la difficulté du Législateur de conduire des réformes en profondeur et d'une tendance à privilégier des cotes mal taillées plutôt que de faire de vrai choix politique. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner ce phénomène à propos de la réforme de l'organisation judiciaire de 2014. Ces demi-réformes et les annulations qui s'en suivent par la Cour constitutionnelle contribuent à une désorganisation des services dont le justiciable est en définitive la victime. L'ordre de paiement tente d'atterrir depuis plusieurs années après avoir fait l'objet de lois réparatrices et traversé de multiples difficultés sur le plan informatique.

Sur le plan des méthodes de travail, de véritables efforts ont été menés afin de les moderniser et les dégraisser de tout élément obsolète ou sans réelle plus-value. Les processus de travail ont fait l'objet de BPM dans de nombreux parquets et auditorats.

Face à ces projets d'optimisation et de réforme, qui ont pour la plupart comme point commun leur neutralité budgétaire, l'ordre judiciaire, malgré certaines craintes et réticences, a dans l'ensemble emboité le pas et engagé de vrais processus de changement. Ce mouvement est

incontestablement nécessaire et dans un monde en constante évolution toute institution publique est contrainte de se remettre en question et de s'adapter en permanence si elle veut pouvoir offrir un service à la hauteur des attentes des usagers.

Cette dynamique de transformation ne va pas de soi et exige des efforts de la part des acteurs de terrain. En effet, le changement bouleverse les habitudes, des pratiques parfois fort anciennes et peut susciter des inquiétudes légitimes sur son propre devenir, ses fonctions ou son métier.

Si le changement, l'adaptation, l'optimisation ou la modernisation sont devenus de maîtres-mots incontournables du nouveau management public, ils peuvent vite devenir des caches misère de nos finances publiques et de la timidité du monde politique à entreprendre des réformes en profondeur. En effet, si le nouveau management public a assurément insufflé de nouvelles dynamiques et dépoussiéré des pratiques d'un autre âge, il a, également, permis de progressivement déplacer les responsabilités des décideurs politiques vers les managers publics en véhiculant l'idée qu'un service de qualité n'était pas tant une question de moyens que de bonne gestion. Ce changement de paradigme tombait à point nommé à une époque placée sous le signe de l'austérité budgétaire.

L'ordre judiciaire n'a pas échappé à cette forme de déplacement des responsabilités. Le management y a fait son entrée il y a environ une décennie alors qu'au même moment les moyens commençaient à se raréfier. Plans de gestion, plans de parquet, plans de personnel sont devenus les comptines du management judiciaire, les panacées qui allaient résoudre tous nos problèmes, les nouveaux pensums des chefs de corps. Si faire un plan n'est en soi pas dénué d'intérêt faut-il encore avoir quelque chose à gérer si l'on fait un plan de gestion ou du personnel à recruter si l'on s'attache à faire un plan de personnel.

Nonobstant les efforts qui sont faits sur le terrain afin de mieux utiliser les moyens disponibles, ou d'améliorer les méthodes de travail, il n'en demeure pas moins que des besoins fondamentaux ne sont pas rencontrés.

L'informatique judiciaire est totalement obsolète. Les années passent et la situation ne s'améliore guère. Depuis plus de trois ans, le ministère public se débat dans de nombreuses difficultés afin d'implémenter une nouvelle application déjà dépassée par les défis de la digitalisation. Le procès-verbal électronique est aux portes des palais de justice et le monde politique ne semble pas appréhender l'ampleur des problèmes qu'engendrerait sa mise en œuvre sans digitalisation de la chaîne pénale.

Récemment, l'article 40 de la loi sur la fonction de police a été modifié afin de permettre le recours à la signature électronique des procès-verbaux. Il ne faudra plus attendre longtemps pour que le procès-verbal papier disparaisse et fasse place au procès-verbal digital. Les services de police y voient des avantages importants qui leur permettront de réduire à la fois leur charge de travail en termes d'impression et d'envoi et les coûts liés à ceux-ci. La fin du procès-verbal papier en l'absence d'un cadre légal et d'un support technique pour un dossier judiciaire digital risque de provoquer d'énormes perturbations au sein non seulement des parquets et auditorats

mais, également, des cabinets d'instruction puisque des millions de pages risqueraient de devoir être imprimées par les services administratifs et les greffes.

Le système cross-border mettant en œuvre l'ordre de paiement connaît de grandes difficultés d'implémentation et sa mise en œuvre a été de nombreuses fois retardée.

La circulation de l'information, à défaut de disposer d'applications informatiques performantes est loin d'être optimale. La problématique des signalements est, à cet égard, particulièrement interpellant puisque l'enregistrement de ceux-ci en BNG exige parfois plusieurs mois. De tels retards ont pour conséquence que des personnes peuvent échapper au contrôle dont elles devraient faire l'objet avec à la clé des conséquences qui peuvent être dramatiques.

Les exemples ne manquent pas. Les années passent et je ne cesse de me lamenter sur l'état de l'informatique judiciaire de mercuriale en mercuriale.

Le meilleur management demeure impuissant face à de telles déficiences et chaque année qui passe creuse davantage le retard accumulé depuis des années. Une informatique performante est une condition nécessaire d'une modernisation de l'organisation judiciaire et un gage d'efficacité de ses prestations. Elle exige un véritable engagement politique notamment sur le plan budgétaire. D'autres SPF y sont arrivés et possèdent une avance considérable sur la Justice. Les Ministres de la Justice se succèdent mais la question de l'informatique ne paraît pas vraiment au centre de leurs préoccupations.

Les infrastructures immobilières sont obsolètes à plusieurs endroits dans le ressort et ailleurs en Belgique. En ma qualité de président du comité de concertation de base pour la Cour d'appel de Liège, je reçois de multiples doléances portant sur l'état des bâtiments. Une modernisation du parc immobilier s'impose dans plusieurs lieux de justice afin de disposer non seulement de locaux où le personnel puisse travailler dans des conditions correctes mais aussi que le justiciable puisse être accueilli décemment. Par ailleurs, la gestion du parc immobilier n'a pas tenu compte de la réforme de 2014 en telle sorte que toute tentative de regroupement se trouve très vite entravée par des questions d'espace dans les locaux existants.

Par ailleurs, le Législateur doit avoir le courage d'entreprendre des réformes structurelles de l'organisation et des procédures judiciaires. La réforme de 2014 doit pouvoir être approfondie, une véritable autonomie de gestion doit être concédée aux collèges du siège et du ministère public, l'organisation judiciaire et la structure du ministère public devraient pouvoir évoluer sur certains aspects, l'instruction et la procédure d'assises devraient être revues en profondeur et modernisée. Il ne s'agit que de quelques exemples qui exigent des choix clairs et engagés du monde politique qui doit absolument se rendre compte que l'on peut pas vouloir tout et son contraire en imposant des cures d'amaigrissement budgétaires tout en maintenant des structures éclatées et des procédures couteuses.

Enfin, si l'ordre judiciaire a continué à remplir ses missions malgré des cadres parfois très incomplets, il existe des limites que les plus grands managers ne parviendront jamais à dépasser. Il se trouve, en effet, des seuils en-dessous desquels il n'est pas concevable d'encre pouvoir exercer correctement ses missions.

Il est temps de conclure.

L'accès à la justice dans toutes ses dimensions constitue un impératif catégorique qui doit être au centre des préoccupations des acteurs judiciaires et du monde politique. Une justice de qualité tout comme un enseignement de valeur, des soins de santé performants ou une sécurité sociale efficiente constituent des facteurs de développement indispensables dans des sociétés démocratiques au sein desquelles il existe une véritable égalité des chances. Jusqu'ici relativement épargnée, la justice n'est pas à l'abri de formes de privatisation qui, si elles devaient se multiplier, conduiraient inmanquablement à creuser les inégalités sociales et aboutir à une justice de pauvres et une justice de riches. Prévenir une telle évolution suppose une double condition : d'une part, une ouverture au changement au sein du monde judiciaire en mettant le justiciable au centre des préoccupations et en dépassant des intérêts parfois corporatistes ou personnels et d'autre part, un véritable engagement du monde politique afin de doter la justice des moyens humains, juridiques et techniques lui permettant d'accomplir ses missions de manière optimale en transcendant des préoccupations quelquefois fort éloignées des véritables attentes du justiciable. Les années qui viennent seront très importantes pour la Justice et tout le monde pressent que des réformes importantes se profilent à l'horizon. Gageons que chacun se montre à la hauteur des enjeux qui sont en cause.

Il me reste à remercier l'ensemble des membres de la communauté judiciaire du ressort de la Cour d'appel de Liège pour leur engagement et le travail qu'ils ont accompli au cours de l'année judiciaire écoulée et leur souhaiter une année judiciaire 2018-2019 riche et passionnante.

Au nom de Roi, je requiers qu'il Plaise à la Cour qu'elle continue ses travaux pour l'année judiciaire 2018-2019.

Im Namen des Königs beantrage ich, dass es dem Hof gefalle, seine Arbeit für das Gerichtsjahr zweitausend und achtzehn, zweitausend und neunzehn fortzuführen.